



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES MOYENS GENERAUX
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 013-211300041-20230126-23DEL003-AR

S²LOW

ARRETÉ N° 23 DEL 003

**Objet : Délégations de fonctions et de signature
Présidence des CAO et CDSP**

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-18 et L2122-22, L5211-9 et L3221-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1414-2,

Vu la délibération n° 2020-0150 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°2020-0169 et n°2020-0170 portant composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP),

Considérant que les compétences dévolues au Maire nécessitent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjoints au Maire dans le cadre de délégations,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions, et les éventuelles délégations de signature,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20DEL047 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Madame Sylvie PETETIN est abrogé.

Article 2 : Madame Sylvie PETETIN, dixième Adjointe, bénéficie d'une délégation de fonctions permanente en matière de :

- Finances,
- Administration générale,
- Fonds européens.

Article 3 : Madame Sylvie PETETIN, dixième Adjointe, est chargée, dans les domaines qui lui sont délégués, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation.

Article 4 : Madame Sylvie PETETIN, dixième Adjointe, bénéficie toutefois d'une délégation de signature pour :



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 013-211300041-20230126-23DEL003-AR

S²LOW

Finances :

- les titres et les mandats et actes d'exécution comptable y afférents,
- l'ensemble des pièces officielles nécessaires aux demandes et à la gestion des subventions auprès des partenaires de la Ville, ainsi que tous les documents annexes y afférents,
- les bons de commandes et ordres de services supérieurs à 15 000 euros hors taxes,
- les actes liés à la rémunération : mandats de paye et titres de recettes, états des variables de paye et justificatifs,

Commande publique :

- les marchés publics et actes y afférents,

Administration générale :

- les délibérations du conseil municipal,
- les attestations d'adoption de délibérations de subventions,

En cas de superposition de compétences, l'ordre du tableau prévaudra pour signer l'acte en cause.

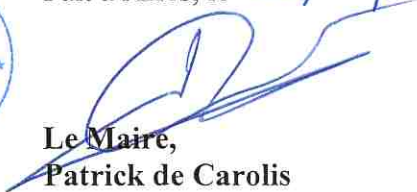
Article 5 : Madame Sylvie PETETIN est désignée représentante du Maire et assurera la présidence de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission de délégation de service public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et fera l'objet de publicité selon réglementation en vigueur.



Fait à Arles, le 26/01/2023


Le Maire,
Patrick de Carolis

*Spécimen de la signature de
Madame Sylvie PETETIN*